



Clause de non concurrence et création d'entreprise

Par **cecile**, le **04/07/2011** à **23:07**

Bonjour,rnrnJe démissionne de mon emploi avec rupture conventionnelle, j'ai une clause de non concurrence qui spécifie que je ne dois pas travailler au sein d'une société semblable et d'occuper un poste semblable, hors je créé une société de services dans le même domaine qui m'amènera à travailler avec des sociétés identiques à celle que je quitte, suis-je dans mon droit ?rnrnMerci

Par **pat76**, le **05/07/2011** à **14:46**

BonjourrnrnLa clause de non-concurrence de votre contrat est limitée dans l'espace et dans le temps? Elle a une contrepartie financière?

Par **cecile**, le **05/07/2011** à **21:45**

Merci pour votre réponse, oui je suis limitée jusqu'à 25 km autour de mon domicile pdt 18 mois, si je respecte ces termes mon employeur me verse une indemnité mensuelle égale à 1/10 de mon salaire mensuelle.rnrnSi je viole cette clause, le forfait est estimé à 6 mois de salaire.rnrnMerci pour votre aide